

PROGRAMME CHAIRES FRANCO-ITALIENNES

Appel à projets 2025

Art. 1 – Objet

L'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) est une institution de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie dans le cadre de la formation et de la recherche (conformément à l'article 2 du Protocole relatif à l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne portant sur la création de l'Université Franco Italienne du 26 mai 2014).

L'appel à projets Chaires franco-italiennes, dans le cadre des activités menées dans le domaine de la formation supérieure, a pour objectif de soutenir financièrement les institutions françaises et italiennes intéressées par la création d'un projet conjoint visant principalement à accueillir des chercheuses, chercheurs ou professionnels de haute renommée scientifique en tant que professeures et professeurs invités. Le projet devra s'insérer dans un contexte de forte collaboration entre les deux établissements partenaires, avec l'implication d'autres acteurs tels que des étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants, postdoc ainsi que la création d'événements spécifiques et/ou l'activation de thèses de Doctorat en cotutelle.

Dans cette optique, l'Université Franco italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF), soutient financièrement **2 chaires** adressées à des établissements français et italiens. Le Conseil exécutif se réserve la possibilité de sélectionner un nombre différent de chaires, selon la disponibilité des fonds et sur la base de la qualité scientifique des candidatures.

Les projets sélectionnés auront une durée de deux ans et les activités pourront se dérouler au cours des années universitaires 2025/2026 et/ou 2026/2027.

Art. 2 – Types de projets finançables

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets visent à la mise en place de collaborations structurées en formation et recherche. Les activités prévoient la réciprocité entre les deux institutions partenaires et doivent inclure la mobilité de deux professeures ou professeurs invités, d'étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants et/ou post-doc, ainsi que la réalisation d'événements scientifiques relatifs à la thématique du projet.

A) Professeures et Professeurs invités

Les professeures et professeurs invités devront effectuer un service d'enseignement dans le cadre d'un cursus diplômant (Licence ou Master) qui se déroulera au cours des années universitaires 2025/2026 et/ou 2026/2027. Au-delà du service d'enseignement, les professeures et professeurs invités devront également effectuer des activités complémentaires d'encadrement et de diffusion de la recherche (voir point C). La durée cumulée du service d'enseignement de chaque professeur invité devra être d'au moins un mois, non nécessairement consécutive.

Les services d'enseignement d'une durée supérieure au minimum requis constitueront un élément qualifiant dans le cadre de l'évaluation du projet.

Auprès de l'établissement français, le contrat d'enseignement devra respecter les dispositions prévues par le décret français n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Auprès de l'établissement italien, le contrat d'enseignement devra respecter les dispositions prévues par la loi italienne, en particulier les articles 18 et 23 de la loi 240/2010, l'art. 25 L. 23.12.1994 n.724 et l'art. 13 du D.P.R. n.382/80.

Une **lettre d'acceptation** signée conjointement par les directions de composante française ou italienne et par chacun des professeurs invités, devra être jointe à la candidature en ligne.

B) Courtes mobilités étudiantes, doctorantes et/ou post-doc

Dans le cadre des thématiques d'enseignement et de recherche du projet, uniquement pour les départements et/ou structures universitaires impliqués, pour chaque projet sélectionné, une partie du financement sera réservée à de courtes mobilités étudiantes, doctorantes et/ou post-doc.

Ces mobilités ont pour but le rapprochement au monde de la recherche (mémoires de fin d'études, *ricerca tesi*, expériences de terrain, visites en laboratoire, etc.), l'insertion professionnelle (stages intégrés et/ou hors cursus, selon la réglementation locale en vigueur) et les activités de formation complémentaires et/ou additionnelles des cours dispensés par les professeurs et professeurs invités (cours, séminaires, etc.). Les mobilités pourront se dérouler en France ou en Italie, auprès des structures universitaires impliquées dans le projet et/ou les centres de recherche rattachés aux établissements partenaires du projet.

L'objectif de ces mobilités est de donner la possibilité aux étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants et/ou post-doc d'effectuer une expérience formatrice complémentaire de haut niveau dans un contexte international, ainsi que de créer une synergie autour de la/du professeur invité, dans la perspective d'une étroite collaboration scientifique et professionnelle.

C) Initiatives de haute valeur culturelle et scientifique

Dans le cadre des thématiques d'enseignement et de recherche du projet, uniquement pour les départements et/ou structures universitaires impliqués et durant la période de validité du projet, chaque projet aura à disposition une partie du financement pour des activités de :

- Publications scientifiques,
- Séminaires, colloques, congrès, écoles d'été, organisés conjointement entre les deux pays,
- Manifestations culturelles franco-italiennes en relation avec le monde universitaire ou avec des sociétés scientifiques internationales,
- Cursus universitaires spécifiquement franco-italiens et/ou intégrés dans des réseaux européens ou euro-méditerranéens,
- Traductions Français/Italien et inversement,
- Traduction dans les deux langues du matériel qui relève de la manifestation objet du financement, comprenant la traduction simultanée.

Art. 3 – Modalités de financement

L'UFI octroiera un financement pouvant aller jusqu'à **33 000 euros** à chacun des projets lauréats, financement réparti de la façon suivante :

- A) Un montant de 24 000 euros maximum, proportionnel à la durée du contrat et/ou au volume horaire (6 000 euros par mois, à titre indicatif), dédié aux professeurs et professeurs invités auprès des institutions, selon les modalités indiquées à l'article 2 du présent appel à projets. Au moment du

dépôt de candidature, les établissements partenaires devront indiquer le montant du financement demandé qui sera destiné à couvrir la rémunération (coût chargé) et les frais de mobilité (transport, hébergement et assurance).

- B) Un montant à indiquer dans la candidature, dédié à la mobilité des étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants, et/ou post-doc selon les modalités indiquées à l'article 2 du présent appel à projets.
- C) Un montant à indiquer dans la candidature, dédié aux initiatives de haute valeur culturelle et scientifique, selon les modalités indiquées à l'article 2 du présent appel à projets.

Aucun cofinancement n'est requis. Toutefois, un éventuel cofinancement de la part des établissements candidats sera pris en considération comme élément qualifiant au moment de l'évaluation.

Chaque projet financé devra faire parvenir un rendre-compte d'utilisation au Secrétariat de l'UFI, incluant la part des cofinancements.

En cas de non utilisation de la totalité du financement versé par l'UFI, les reliquats devront être restitués à l'UFI.

Art. 4 – Modalités de présentation des candidatures

Toutes les candidatures devront être enregistrées en ligne (en français et en italien - les versions françaises et italiennes doivent être identiques, uniquement traduites dans les deux langues) par l'établissement chef de file en suivant la procédure prévue sur le site internet de l'UFI :

<https://www.universite-franco-italienne.org/menu-principal/appels-a-projets/programme-chaieres/appel-a-projets-2025/>.

L'ouverture de la plateforme de candidature en ligne et la publication de l'appel à projets seront effectuées simultanément le **15 janvier 2025**.

La date limite de dépôt des candidatures est le **14 mars 2025** à 12h00 (midi – heure de Paris).

La lettre d'acceptation (mentionnée à l'article 2 du présent appel à projets) devra être jointe à la candidature en ligne.

Art. 5 – Commission d'évaluation et de sélection des candidatures

L'évaluation finale est remise au [Conseil exécutif de l'UFI/UIF](#).

L'évaluation des candidatures prendra en considération les critères suivants :

- Qualité scientifique du curriculum vitae et du profil académique des professeures et professeurs invités,
- Cohérence entre le profil académique des professeures et professeurs invités et les modules d'enseignement dispensés,
- Pertinence des modules d'enseignement au sein du cursus,
- Qualité et attractivité de la mobilité des étudiants, doctorants et post-doctorants dans une perspective de recherche et/ou d'insertion professionnelle,
- Valeur ajoutée du projet dans les activités de formation, de recherche et autres activités prévues,
- Qualité et intérêt scientifique du projet de formation, clarté dans la présentation,
- Qualité et compétences des groupes français et italiens impliqués dans la collaboration (reconnaissance dans leur champ de compétence, participation à la publication d'articles scientifiques),
- Implication des publics étudiants/doctorants/post-doc dans une perspective de recherche et/ou d'insertion professionnelle,

- Qualité des initiatives de haute valeur culturelle et scientifique prévues.

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Insertion de la Chaire dans le cadre d'un parcours d'études international,
- Valeur ajoutée de la collaboration entre les institutions universitaires impliquées dans le projet,
- Cofinancement des structures impliquées.

Art. 6 - Attribution des financements et publication des projets lauréats

Sur la base des décisions prises par le Conseil Exécutif de l'UFI, la liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de l'UFI/UIF à partir de **juin 2025**.

A l'issue du projet, les porteurs de projets s'engagent à remettre à l'UFI un rapport détaillé des activités menées.

Les porteurs de projets s'engagent également à répondre aux sollicitations de l'UFI/UIF relatives au projet, pour une durée de cinq ans.

Art. 7 – Communication relative au projet

Les porteurs de projet s'engagent à faire mention du soutien de l'UFI/UIF sur tous les documents relatifs au projet (insertion du [logo de l'UFI](#), [site internet](#), réseaux sociaux).

L'UFI/UIF s'engage également à promouvoir le projet via ses réseaux.

Art. 8 – Traitement des données personnelles

En conformité avec les réglementations européennes sur la protection des données, l'Université Franco Italienne/Università Italo Francese, garantit que les données personnelles fournies seront utilisées exclusivement dans le cadre de la procédure du présent appel à projets.